

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	38
Date de la convocation	27/01/2023
Certifié exécutoire le	07/02/2023
Date d'affichage	13/02/2023
Envoyé en préfecture le	07/02/2023

Le trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE

Véronique, BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice,

CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERTE Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal

EXCUSES : BORT Jean-Pierre (représenté), BOUCHOT Estelle (représenté), BOURROUX François (donne pouvoir CHAMPSEIX Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone, LELIEVRE Carla (donne procuration à TAVERTE Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à COISSAC Vincent).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

21-2023 : PLU de la commune de Treignac – approbation de la modification simplifiée n°3

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2020 et modifié le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération 114-2022 en date du 19 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Treignac et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus ;

Considérant que cette modification porte sur la rectification, au règlement écrit des zones N et A, d'erreurs matérielles concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés sous conditions.

Vu les avis favorables de l'UDAP de la Corrèze, de l'ARS, du CAUE ;

Vu l'avis favorable de l'INAO sous réserve de respecter l'activité des IGP concernées ;

Vu l'avis favorable de la DDT sous réserves de la prise en compte de ses remarques ;

Vu l'avis favorable du PNR avec réserves ;

Vu l'absence d'observation du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de la prise en compte des remarques et réserves émises par les personnes publiques associées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage et insertion dans un journal).

Fait à Treignac le 07/02/2023

Le Président, Philippe JENTY.

